

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
Mme Billard

ARTICLE 57

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.